

Département du Finistère

Commune de Plogonnec



Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 – Plan de zonage

Planche 1

Echelle : 1/5000ème

PLU approuvé en Conseil Municipal le 29 juin 2017

Modification de droit commun n°1 approuvée en Conseil Municipal le 7 juillet 2023

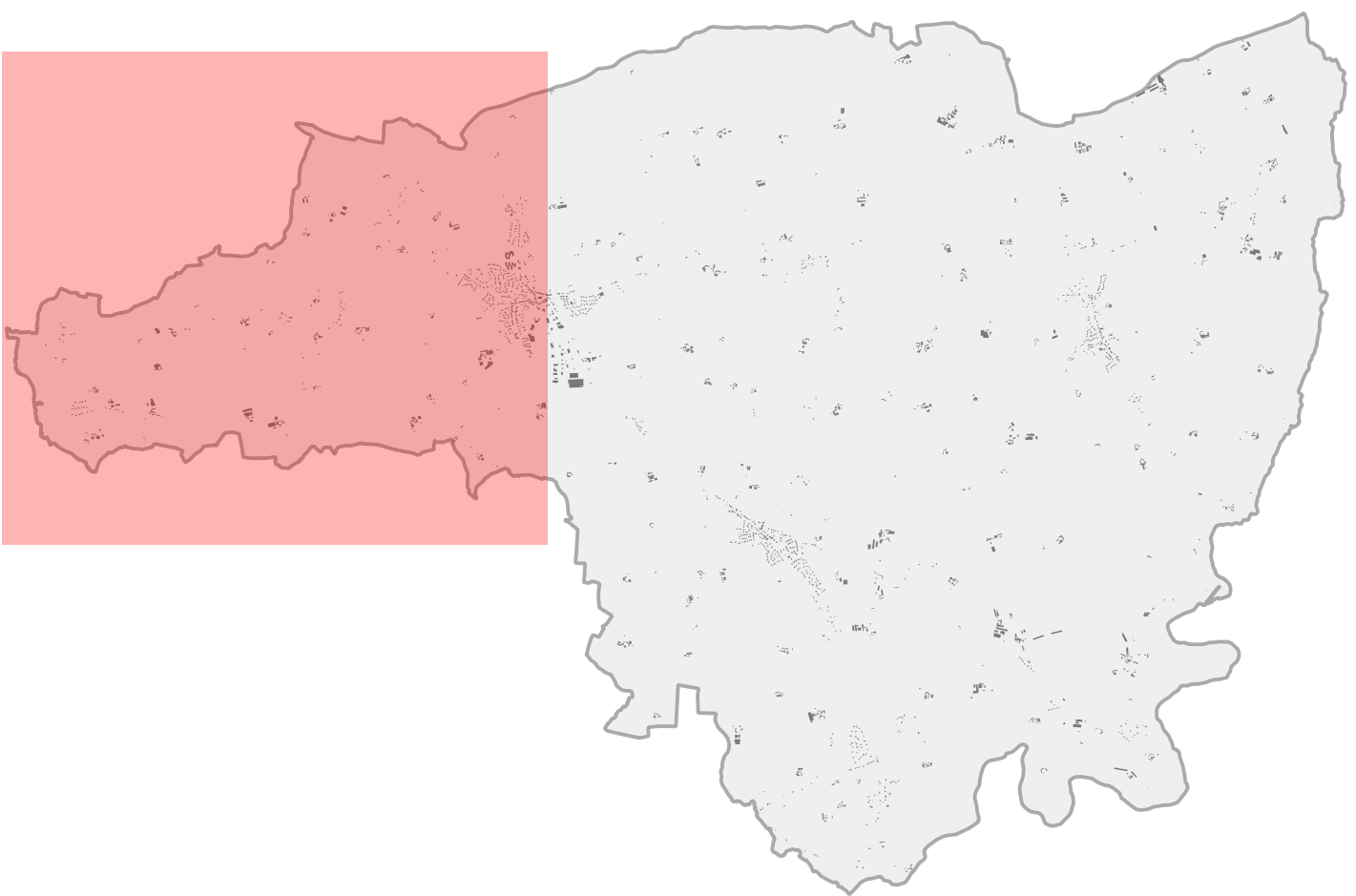
Modification de droit commun n°3 approuvée en Conseil Municipal le 11 octobre 2024

Modification de droit commun n°2 prescrite par arrêté le 17 février 2023

Modification de droit commun n°2 prescrite par arrêté le 17 février 2023

Modification de droit commun n°4 prescrite par arrêté le 30/07/2025





- Zones urbaines à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat :

Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense, en ordre continu (centre ancien)

Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat et activité compatibles, caractérisée par un habitat dense à moyennement dense, en ordre continu ou discontinu

Uhc : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat de faible densité, en ordre discontinu
- Zones urbaines à vocation d'équipements :

Ue : Zone urbaine destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées...)
- Zones urbaines à vocation d'activités économiques :

Ui : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux

Uic : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux, correspondant au secteur d'implantation préférentiel périphérique (SIPP) du SCOT de l'Odéot
- Autres zones urbaines :

UF : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires

Ufp : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat

1AUh : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat et activités compatibles

2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques :

1AUIp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques

2AUI : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités industrielles, artisanales, de bureaux
- Zones agricoles :

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole où sont autorisées de nouvelles constructions, ainsi que les changements de destination et les extensions limitées des constructions existantes

Al : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole accueillant des activités économiques artisanales

Ap : Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable

Aa : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite

Aap : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite, située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones naturelles et forestières :

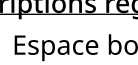
N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

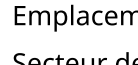
Np : Zone naturelle située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable

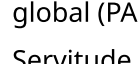
Ni : Zone naturelle accueillant des activités économiques

Nc : Zone naturelle destinée aux carrières, aux constructions et installations nécessaires à leur exploitation, ainsi qu'aux installations de stockage de déchets inertes

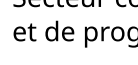
NL : Zone naturelle à vocation d'équipements légers de sports et de loisirs de plein air, d'aires naturelles de jeux, d'espaces verts urbains... ainsi que d'installations techniques qui leur sont strictement nécessaires
- Prescriptions réglementaires :

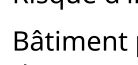
 Espace boisé classé

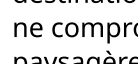
 Emplacement réservé

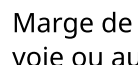
 Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (OPACG)

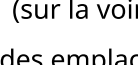
 Servitude de mixité sociale

 Périmètre de diversité commerciale

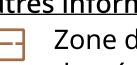
 Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

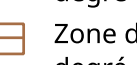
 Risque d'inondation

 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

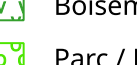
 Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)

Autres informations :

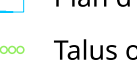
 Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1

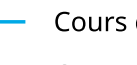
 Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2

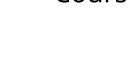
Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à réqualifier au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable) :

 Boisement significatif

 Parc / En semble patrimonial

 Zone humide

 Plan d'eau, étang, mare

 Talus ou haie remarquable à préserver

 Cours d'eau permanent

 Cours d'eau intermittent
- Liste des emplacements réservés :

Type	Nombre	Emplacements réservés	Superficie	Surface en m²
Emplacement réservés	01	Acquisition du plan de	Commune	544
Emplacement réservés	02	Emplacement réservés, aménagement d'espaces verts et cheminement piétonnier	Commune	1 459
Emplacement réservés	03	Emplacement réservés (largeur de 3 m)	Commune	258
Emplacement réservés	04	Emplacement réservés (largeur de 3 m)	Commune	2 148
Emplacement réservés	05	Emplacement réservés (largeur de 3 m)	Commune	137
Emplacement réservés	06	Emplacement réservés (largeur de 3 m)	Commune	33
Emplacement réservés	07	Acquisition du plan de	Commune	3 699
Emplacement réservés	08	Emplacement réservés (largeur de 3 m)	Commune	1 692
Emplacement réservés	09	Acquisition du plan de	Commune	2 110
Emplacement réservés	10	Acquisition du plan de	Commune	2 479
Emplacement réservés	11	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	12	Emplacement réservés	Commune	1 103
Emplacement réservés	13	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	14	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	15	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	16	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	17	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	18	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	19	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	20	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	21	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	22	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	23	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	24	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	25	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	26	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	27	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	28	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	29	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	30	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	31	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	32	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	33	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	34	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	35	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	36	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	37	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	38	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	39	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	40	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	41	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	42	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	43	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	44	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	45	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	46	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	47	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	48	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	49	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	50	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	51	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	52	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	53	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	54	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	55	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	56	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	57	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	58	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	59	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	60	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	61	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	62	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	63	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	64	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	65	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	66	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	67	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	68	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	69	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	70	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	71	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	72	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	73	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	74	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	75	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	76	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	77	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	78	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	79	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	80	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	81	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	82	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	83	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	84	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	85	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	86	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	87	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	88	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	89	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	90	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	91	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	92	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	93	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	94	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	95	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	96	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	97	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	98	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	99	Emplacement réservés	Commune	186
Emplacement réservés	100	Emplacement réservés	Commune	186
- Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2023

Département du Finistère

Commune de Plogonnec



Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 – Plan de zonage

Planche 2

Echelle : 1/5000ème

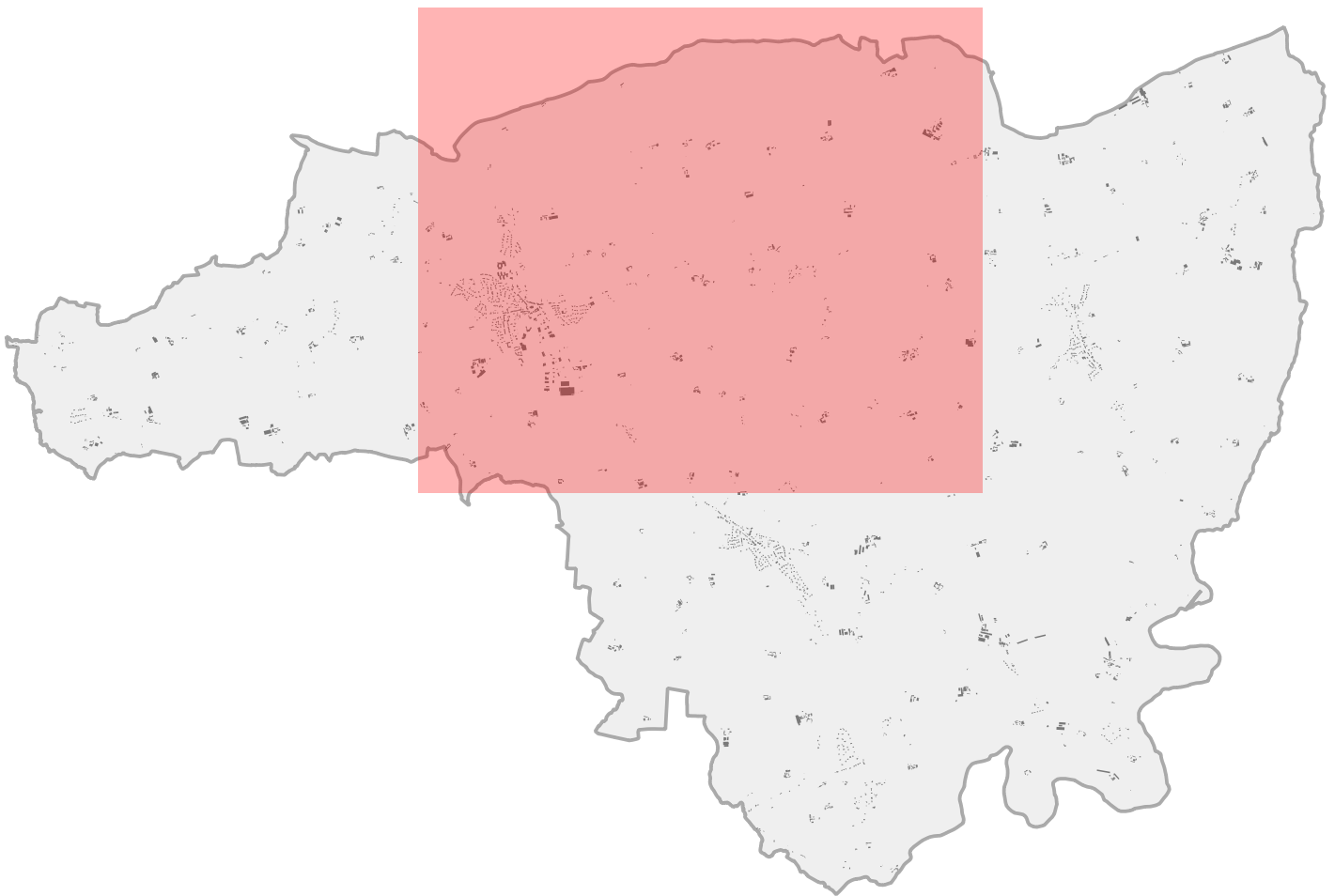
PLU approuvé en Conseil Municipal le 29 juin 2017

Modification de droit commun n°1 approuvée en Conseil Municipal le 7 juillet 2023

Modification de droit commun n°3 approuvée en Conseil Municipal le 11 octobre 2024

Modification de droit commun n°2 prescrite par arrêté le 17 février 2023

Modification de droit commun n°4 prescrite par arrêté le 30/07/2025



- Zones urbaines à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat :

Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense, en ordre continu (centre ancien)

Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense à moyennement dense, en ordre continu ou discontinu

Uhc : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat de faible densité, en ordre discontinu
- Zones urbaines à vocation d'équipements :

Ue : Zone urbaine destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées...)
- Zones urbaines à vocation d'activités économiques :

Ui : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux

Uic : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux, correspondant au secteur d'implantation préférentiel périphérique (SIPP) du SCOT de l'Odet
- Autres zones urbaines :

UF : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires

Ufp : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat

1AUh : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat et activités compatibles

2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques :

1AUip : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques

2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités industrielles, artisanales, de bureaux
- Zones agricoles :

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole où sont autorisées de nouvelles constructions, ainsi que les changements de destination et les extensions limitées des constructions existantes

Ai : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole accueillant des activités économiques artisanales

Ap : Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable

Aa : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite

Aap : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite, située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones naturelles et forestières :

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Np : Zone naturelle située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable

Ni : Zone naturelle accueillant des activités économiques

Nc : Zone naturelle destinée aux carrières, aux constructions et installations nécessaires à leur exploitation, ainsi qu'aux installations de stockage de déchets inertes

NL : Zone naturelle à vocation d'équipements légers de sports et de loisirs de plein air, d'aires naturelles de jeux, d'espaces verts urbains... ainsi que d'installations techniques qui leur sont strictement nécessaires
- Prescriptions réglementaires :

Espace boisé classé

Emplacement réservé

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPG)

Servitude de mixité sociale

Périmètre de diversité commerciale

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Risque d'inondation

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Autres informations :

Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1

Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2
- Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à qualifier au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable) :

Boisement significatif

Parc / En semble patrimonial

Zone humide

Plan d'eau, étang, mare

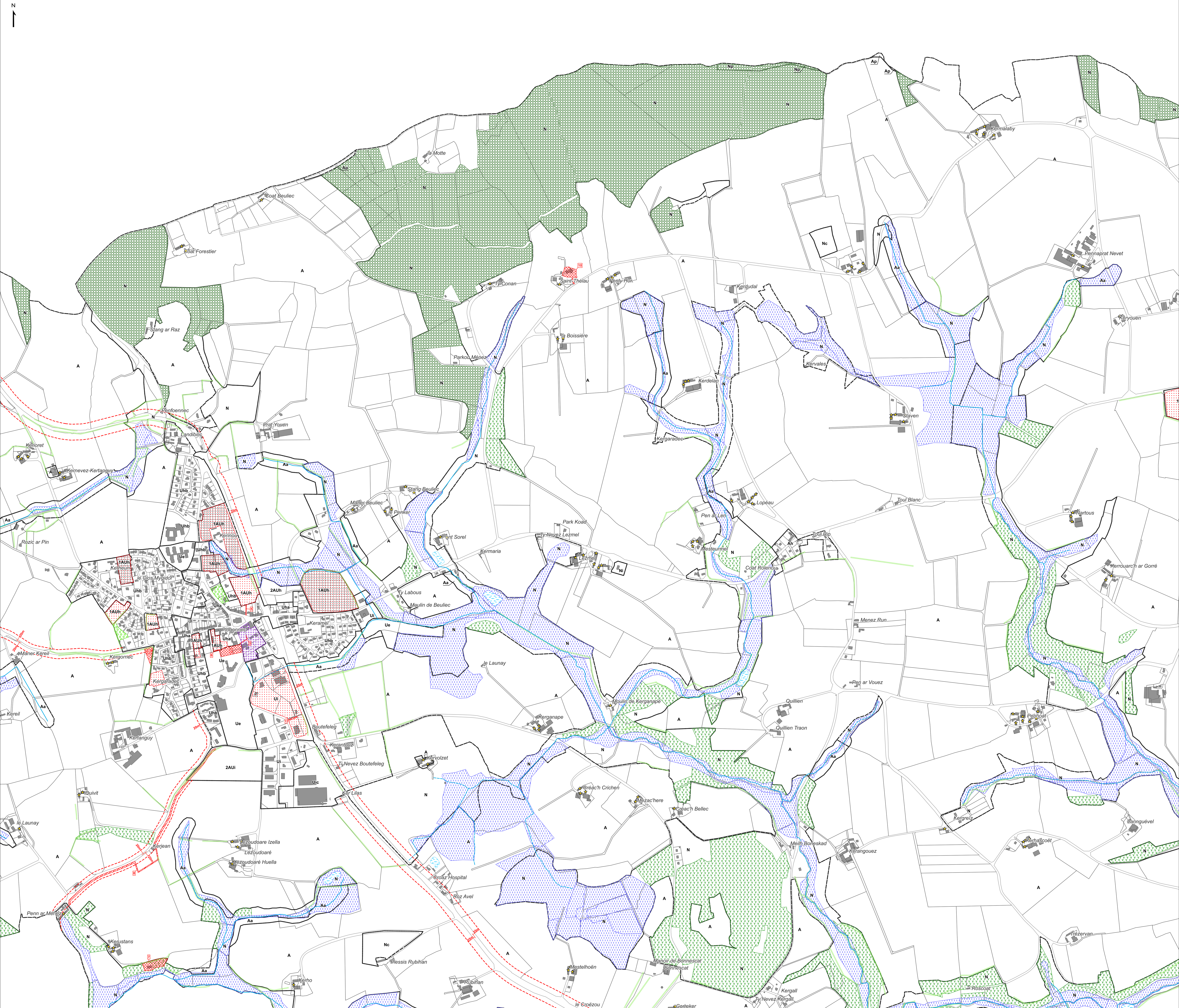
Talus ou haie remarquable à préserver

Cours d'eau permanent

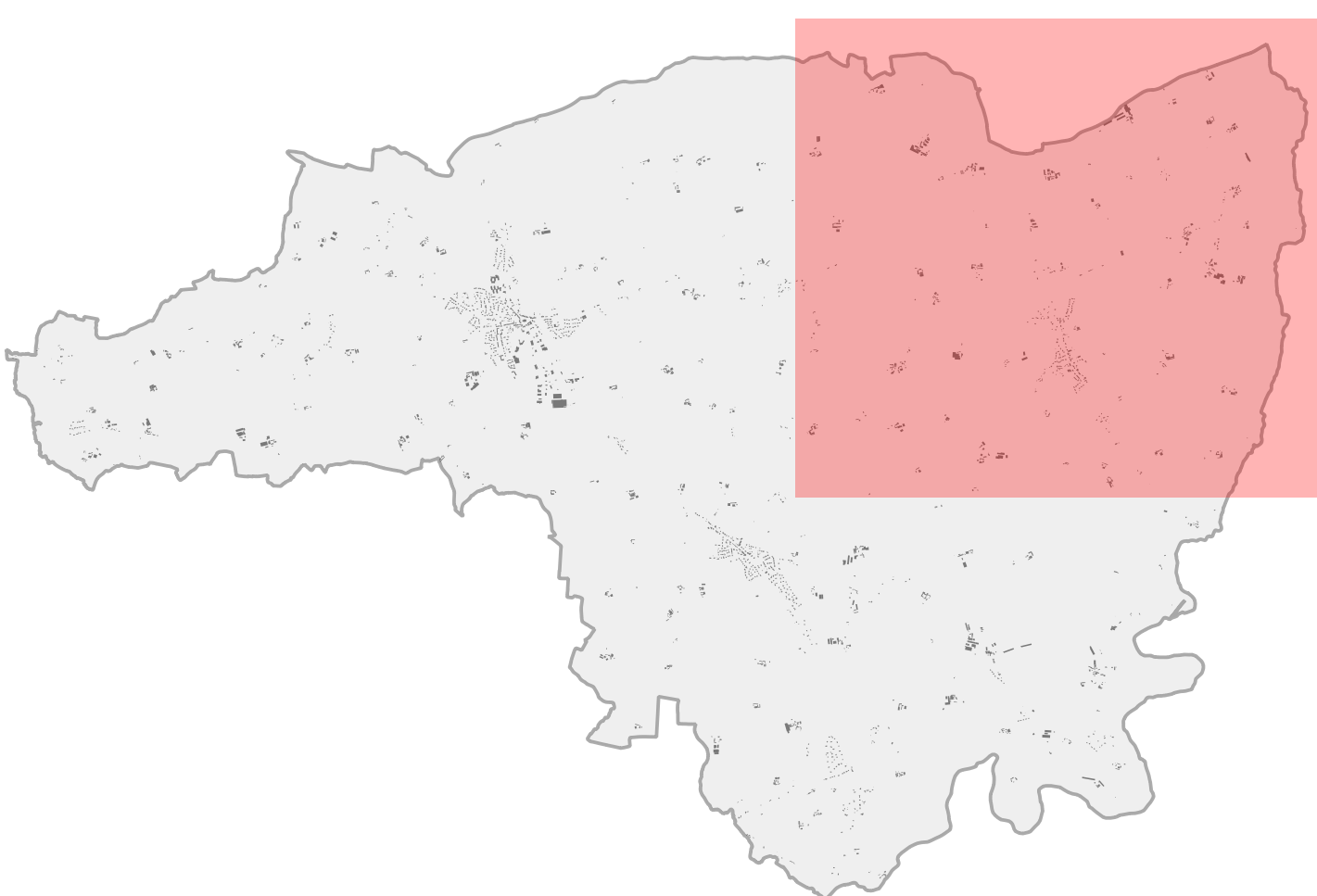
Cours d'eau intermittent

Liste des emplacements réservés :

Type	Nombre	Emplacements réservés	Superficie	Surface en m²
Emplacements réservés	01	Aquisition du plan de	Commune	544
Emplacements réservés	02	Emplacements réservés, aménagement d'espaces verts et cheminement piétonnier	Commune	1 459
Chemin	03	Cheminement piétonnier (largeur de 3 m)	Commune	258
Chemin	04	Cheminement piétonnier (largeur de 3 m)	Commune	2 168
Chemin	05	Cheminement piétonnier (largeur de 3 m)	Commune	237
Chemin	06	Cheminement piétonnier (largeur de 3 m)	Commune	33
Emplacements réservés	07	Aquisition du plan de	Commune	3 699
Emplacements réservés	08	Aménagement d'espaces verts (largeur de 3 m)	Commune	6 992
Emplacements réservés	09	Aquisition du plan de	Commune	2 130
Emplacements réservés	10	Aquisition du plan de	Commune	2 130
Chemin	11	Cheminement piétonnier	Commune	186
Voie	12	Aménagement d'un carrefour	Commune	1 100
Voie	13	Aménagement de voie de desserte	Commune	286
		TOTAL		34 322



PLU approuvé en Conseil Municipal le 29 juin 2017
 Modification de droit commun n°1 approuvée en Conseil Municipal le 7 juillet 2023
 Modification de droit commun n°3 approuvée en Conseil Municipal le 11 octobre 2024
 Modification de droit commun n°2 prescrite par arrêté le 17 février 2023
 Modification de droit commun n°2 prescrite par arrêté le 17 février 2023
 Modification de droit commun n°4 prescrite par arrêté le 30/07/2025



Zones urbaines à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat :

Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense, en ordre continu (centre ancien)

Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense à moyennement dense, en ordre continu ou discontinu

Uhc : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat de faible densité, en ordre discontinu

Zones urbaines à vocation d'équipements :
 Ue : Zone urbaine destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées,...)

Zones urbaines à vocation d'activités économiques :
 Ui : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux
 Uic : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux, correspondant au secteur d'implantation
 préférentiel périphérique (SIPP) du SCoT de l'Odet

UFp : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable

Zones à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat

1AUh : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat et activités compatibles

2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques :

1AUip : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques

2AUi : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités industrielles, artisanales, de bureaux

Zones agricoles :
A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Al : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole où sont autorisées de nouvelles constructions, ainsi que les changements de destination et les extensions limitées des constructions existantes

Ap : zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable

Aap : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite, située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable

Zones naturelles et forestières :

- N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Np : Zone naturelle située dans une périmètre de protection de captage d'eau potable
- Ni : Zone naturelle accueillant des activités économiques
- Nc : Zone naturelle destinée aux carrières, aux constructions et installations nécessaires à leur exploitation, ainsi qu'aux installations de stockage de déchets inertes

NL : Zone naturelle à vocation récréative : équipements légers de sports et de loisirs de plein air ; daires naturelles de feu, d'espaces verts urbains, ainsi que d'installations techniques qui leur sont strictement nécessaires.

Prescriptions réglementaires :

-  Espace boisé classé
-  Emplacement réservé
-  Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement

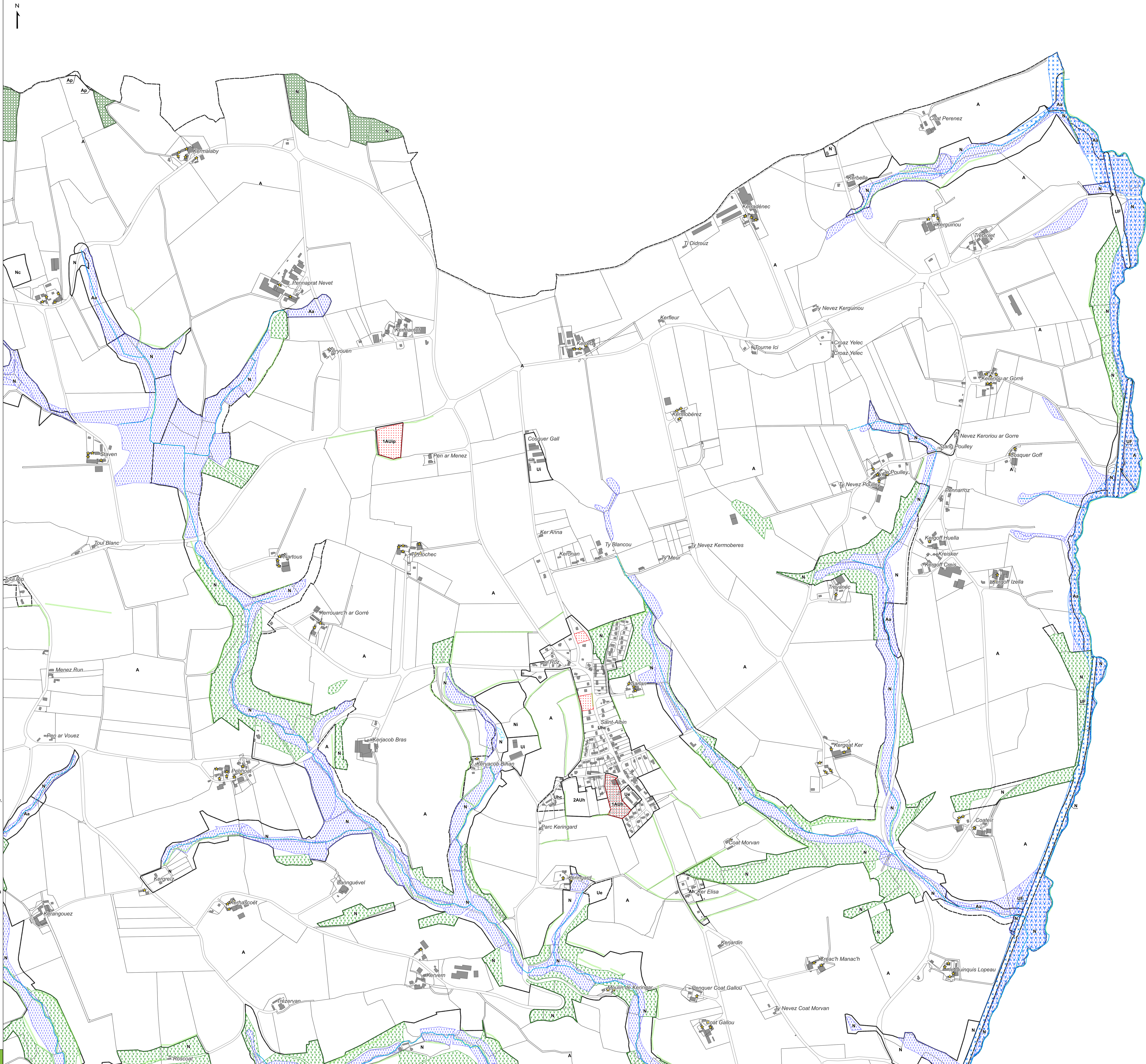
-  Servitude de mixité sociale
-  Périmètre de diversité commerciale
-  Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

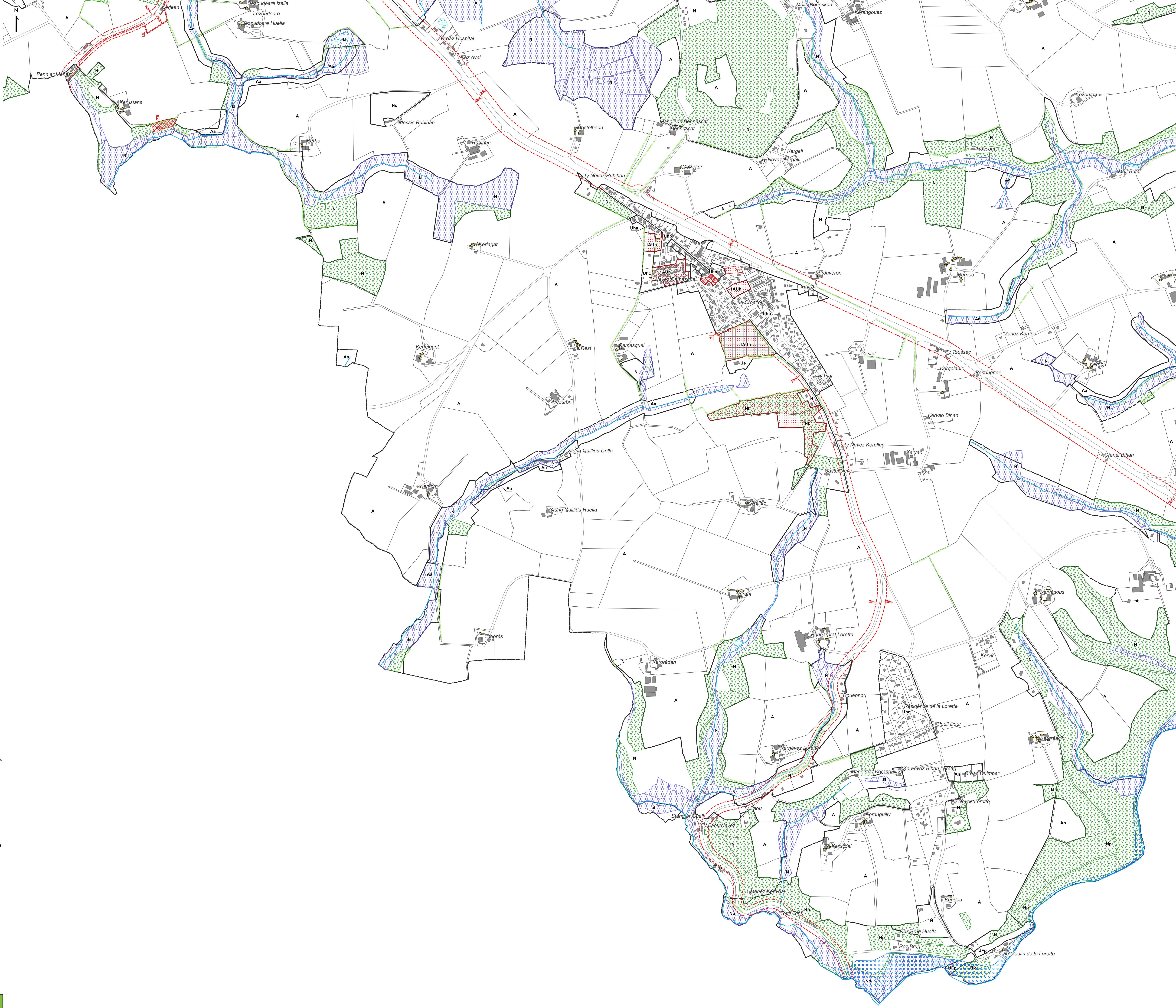
	Risque d'inondation		Zone humide
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, des lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site		Plan d'eau, étang, mare
	Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)		Talus ou haie remarquable
			Cours d'eau permanent
			Cours d'eau intermittent

Liste des emplacements réservés :

Emplacements réservés				
Type	Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
Espaces verts	01	Acquisition du planche	Commune	944
Équipement public	02	Équipements scolaires, aménagement d'espaces verts et cheminements piétons	Commune	1 459
Chemin	03	Cheminement piéton (largeur de 1 m)	Commune	158
Chemin	04	Aménagement de voie de circulation	Commune	2 168
Chemin	05	Cheminement piéton (largeur de 3 m)	Commune	337
Chemin	06	Cheminement piéton (largeur de 1 m)	Commune	83
Espaces verts	07	Acquisition du planche	Commune	3 699
Espaces verts	08	Aménagement d'une piste cyclable (largeur 2-4 m)	Commune	8 902
Espaces verts	09	Acquisition du planche	Commune	2 210
Espaces verts	10	Acquisition du planche	Commune	2 479
Chemin	11	Cheminement piéton	Commune	186
Voirie	12	Aménagement d'un carrefour	Commune	1 501
Voirie	13	Aménagement de voie de desserte	Commune	186
		TOTAL		29 675

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2023





Département du Finistère

Commune de Plogonnec



Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 – Plan de zonage

Planche 5

Echelle : 1/5000ème

PLU approuvé en Conseil Municipal le 29 juin 2017

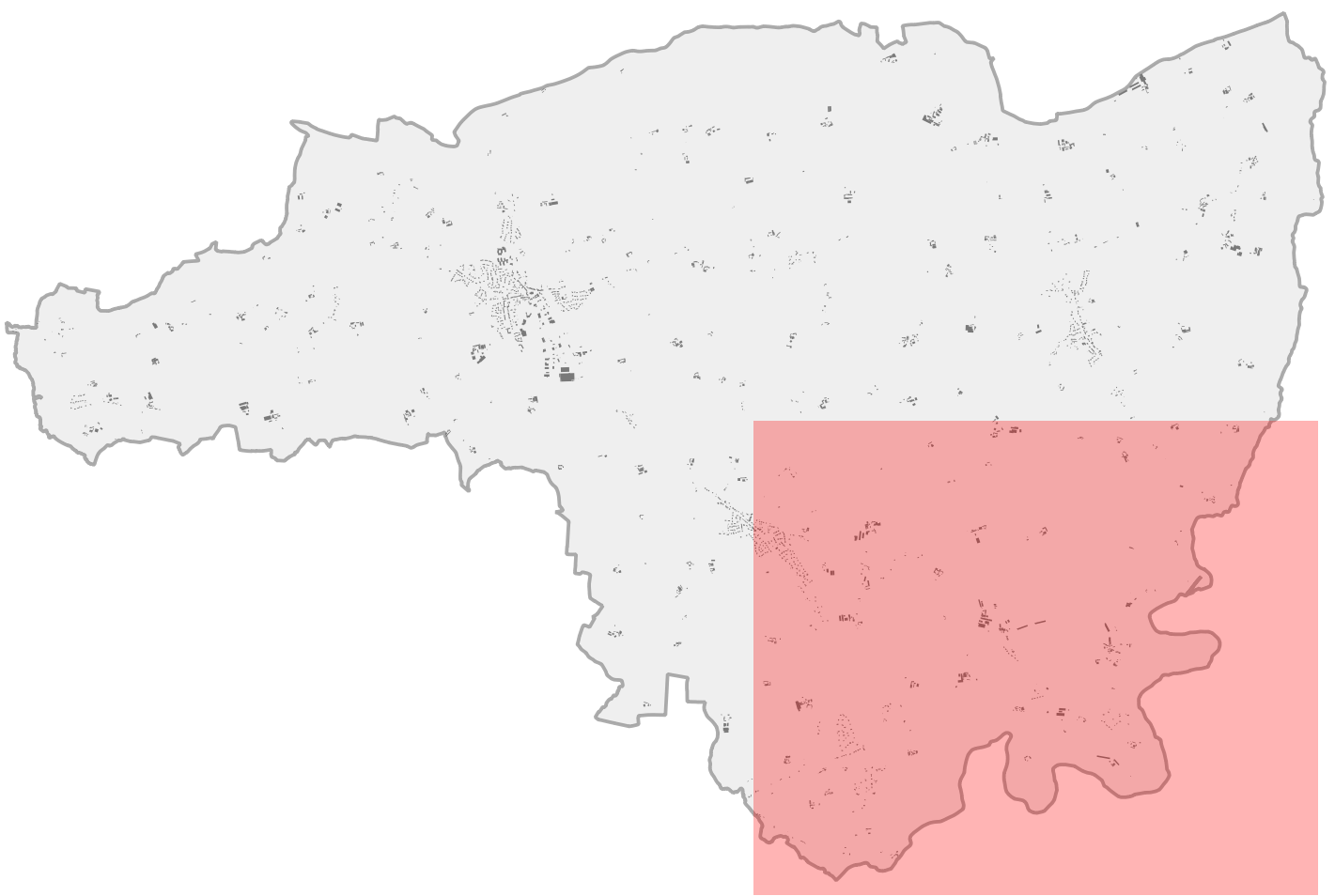
Modification de droit commun n°1 approuvée en Conseil Municipal le 7 juillet 2023

Modification de droit commun n°3 approuvée en Conseil Municipal le 11 octobre 2024

Modification de droit commun n°2 prescrite par arrêté le 17 février 2023

Modification de droit commun n°4 prescrite par arrêté le 17 février 2023

Modification de droit commun n°4 prescrite par arrêté le 30/07/2025



- Zones urbaines à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat :

Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense, en ordre continu (centre ancien)

Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense à moyennement dense, en ordre continu ou discontinu

Uhc : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat de faible densité, en ordre discontinu
- Zones urbaines à vocation d'équipements :

Ue : Zone urbaine destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées...)
- Zones urbaines à vocation d'activités économiques :

Ui : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux

Uic : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux, correspondant au secteur d'implantation préférentiel périphérique (SIPP) du SCoT de l'Odet
- Autres zones urbaines :

UF : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires

Ufp : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat

1AUh : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat et activités compatibles

2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques :

1AUip : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques

2AUl : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités industrielles, artisanales, de bureaux
- Zones agricoles :

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situés en zone agricole où sont autorisées de nouvelles constructions, ainsi que les changements de destination et les extensions limitées des constructions existantes

Al : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situés en zone agricole accueillant des activités économiques artisanales

Ap : Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable

Aa : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite

Aap : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite, située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones naturelles et forestières :

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Np : Zone naturelle située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable

Ni : Zone naturelle accueillant des activités économiques

Nc : Zone naturelle destinée aux carrières, aux constructions et installations nécessaires à leur exploitation, ainsi qu'aux installations de stockage de déchets inertes

NL : Zone naturelle à vocation d'équipements légers de sports et de loisirs de plein air, d'aires naturelles de jeux, d'espaces verts urbains... ainsi que d'installations techniques qui leur sont strictement nécessaires
- Prescriptions réglementaires :

 Espace boisé classé

 Emplacement réservé

 Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

 Servitude de mixité sociale

 Périmètre de diversité commerciale

 Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

 Risque d'inondation

 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

 Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Autres informations :

 Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1

 Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2
- Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à réqualifier au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable) :

 Boisement significatif

 Parc / En sèmble patrimonial

 Zone humide

 Plan d'eau, étang, mare

 Talus ou haie remarquable à préserver

 Cours d'eau permanent

 Cours d'eau intermittent

Liste des emplacements réservés :

Type	Nombre	Emplacements réservés	Superficie	Surface en m²
Emplacement réservés	01	Acquisition du plan de	Commune	544
Emplacement réservés	02	Emplacement collinaire, aménagement d'espaces verts et cheminement piétonnier	Commune	1 450
Emplacement réservés	03	Cheminement piétonnier (largeur de 3 m)	Commune	158
Emplacement réservés	04	Cheminement piétonnier (largeur de 3 m)	Commune	2 148
Emplacement réservés	05	Cheminement piétonnier (largeur de 3 m)	Commune	137
Emplacement réservés	06	Cheminement piétonnier (largeur de 3 m)	Commune	13
Emplacement réservés	07	Acquisition du plan de	Commune	1 699
Emplacement réservés	08	Aménagement d'espaces verts (largeur 2,4 m)	Commune	6 902
Emplacement réservés	09	Acquisition du plan de	Commune	2 110
Emplacement réservés	10	Acquisition du plan de	Commune	2 470
Emplacement réservés	11	Cheminement piétonnier	Commune	186
Emplacement réservés	12	Aménagement d'espaces verts	Commune	1 100
Emplacement réservés	13	Aménagement d'espaces verts	Commune	186
Emplacement réservés	14	Aménagement d'espaces verts	Commune	24 122